

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 250623.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux d'entretien qui doivent être réalisés sur le PN° 34 de la voie ferrée Toulouse-Auch, rue des Écoles à BRAX, par la SNCF – Infrapôle Midi-Pyrénées, sise 187 Avenue Jacques Douzans à MURET (31600) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **A compter du 16 juillet 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025, de 21h00 à 07h00, la SNCF – Infrapôle Midi-Pyrénées est autorisée à procéder aux travaux de changement du platelage qui doivent être réalisés sur le PN° 34 de la voie ferrée Toulouse-Auch situé rue des Écoles à BRAX.**

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 2 nuits.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** :  Rue barrée de 21h00 à 07h30 – sauf véhicules de secours et d'urgence.
Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire (voir plan ci-annexé).
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 23 juin 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

